

# PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (Décembre 2013)

Visa du CMF N°01-424 en date du 19 Octobre 2001

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du capital de SICAV OPPORTUNITY et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV.

**Le présent prospectus mis à jour ainsi que les statuts de SICAV OPPORTUNITY, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.**

## « SICAV OPPORTUNITY »

**SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE MIXTE**

Régie par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001  
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application  
**Agrément du Ministre des Finances du 12 mars 2001**

**Date d'ouverture au public : 1<sup>er</sup> novembre 2001**

**Siège social :** 70-72, Avenue Habib Bourguiba, 1000 - Tunis.

**Capital initial :** 300.000 dinars divisés en 3.000 actions de 100 dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 30 DEC. 2013 sous le numéro - 424 / A1001 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

### Fondateur

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

### Dépositaire

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

### Gestionnaire

BIAT ASSET MANAGEMENT

### Distributeurs

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

BIAT ASSET MANAGEMENT

BIATCAPITAL

### Responsable de l'information :

Monsieur Mohamed Habib CHEBBI

Président Directeur Général de SICAV OPPORTUNITY

Téléphone : 71 13 85 02 / Fax : 71 965 741

Adresse : Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis

E-mail : habib.chebbi@biat.com.tn

Le présent prospectus mis à jour et les statuts de la SICAV sont mis à la disposition du public sans frais auprès de :

- (1) : SICAV OPPORTUNITY sise au 70-72, avenue Habib BOURGUIBA, 1000 - Tunis ;
- (2) : La BIAT (siège social et points de vente) ;
- (3) : La BIAT ASSET MANAGEMENT sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi -1053 - Les berges du lac-Tunis ;
- (4) : La BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse - sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi -1053 - Les berges du lac-Tunis.



# SOMMAIRE

## 1. Présentation de la SICAV

1.1 Renseignements Généraux .....	3
1.2 Capital initial et Principe de sa variation .....	4
1.3 Structure du capital initial .....	4
1.4 Organes d'administration et de direction .....	4
1.5 Commissaire aux comptes .....	5

## 2. Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie .....	5
2.2 Orientations de placement .....	6
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public .....	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative .....	6
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative .....	8
2.6 Prix de souscription et de rachat .....	8
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat .....	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	8

## 3. Modalités de fonctionnement de SICAV OPPORTUNITY

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice .....	8
3.2 Valeur Liquidative d'origine .....	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	9
3.4 Frais à la charge de la SICAV .....	10
3.5 Distribution des dividendes .....	10
3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires .....	10

## 4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

4.1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV OPPORTUNITY .....	11
4.2 Présentation de la convention de gestion .....	12
4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin .....	12
4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion .....	12
4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire .....	12
4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire .....	12
4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat .....	13
4.8 Modalités d'inscription en compte .....	14
4.9 Délais de règlement .....	14
4.10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire .....	14
4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats .....	14

## 5. Responsable du prospectus et responsable du contrôle des comptes

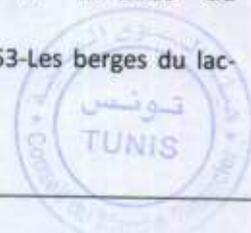
5.1 Responsable du prospectus .....	15
5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus .....	15
5.3 Responsable du contrôle des comptes .....	15
5.4 Attestation du commissaire aux comptes .....	15
5.5 Responsable de l'information .....	15



# 1- Présentation de la SICAV

## 1.1 Renseignements Généraux :

Dénomination	SICAV OPPORTUNITY
Forme juridique	Société d'Investissement à Capital Variable
Catégorie	Mixte
Type de l'OPCVM	OPCVM de distribution
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24/07/2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;</li><li>■ Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29/04/2010, tel que modifié et complété par les textes subséquents.</li></ul>
Siège social	70-72, Avenue Habib Bourguiba – 1000 - Tunis.
Capital initial	300.000 dinars divisés en 3.000 actions de 100 dinars chacune
Agrément	Agrément du Ministre des Finances en date du 12 mars 2001
Date de constitution	29 juin 2001
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	N° 146 du 18 juillet 2001
Registre de commerce	B134432001
Président Directeur Général	Mohamed Habib CHEBBI
Promoteur	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
Gestionnaire	BIAT ASSET MANAGEMENT Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis.
Dépositaire	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE 70-72, Avenue Habib Bourguiba - 1000 - Tunis.
Distributeurs	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE 70-72, Avenue Habib Bourguiba - 1000 - Tunis. BIAT ASSET MANAGEMENT Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis. BIATCAPITAL (Agrément d'ajout de distributeur N° 17-2013 du 14/06/2013) Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis.
Date d'ouverture au public	1 <sup>er</sup> novembre 2001



## 1.2 Capital initial et principe de sa variation :

Le capital initial de SICAV OPPORTUNITY est de 300.000 dinars répartis en 3.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles actions et de réductions dues au rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le Conseil d'Administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

## 1.3. Structure du capital initial :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Montant en DT	Pourcentage
La Banque Internationale Arabe de Tunisie	900	90.000	30%
BIATCAPITAL (Initialement dénommée la Financière de Placement et de Gestion)	850	85.000	28,33%
Société Générale de Placement	600	60.000	20%
Société d'Informatique et de Management	600	60.000	20%
Mr Mokhtar FAKHFAKH	20	2.000	0,67%
Mr Chékib NOUIRA	10	1.000	0,33%
Mr Néjib MOALLA	10	1.000	0,33%
Mr Sahbi BEN AISSA	10	1.000	0,33%
<b>Total</b>	<b>3.000</b>	<b>300.000</b>	<b>100%</b>

## 1.4. Organes d'administration et de direction :

### 1.4.1 Membres du Conseil d'Administration :

Administrateurs	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
Mr Mohamed Habib CHEBBI	Lui même	Président du Conseil d'Administration	2013-2015	Tunis
Mr Moez JABEUR	Lui même	Administrateur	2013-2015	Tunis
Mr Mohamed Walid DACHRAOUI	Lui même	Administrateur	2013-2015	Tunis
Mr Zied ABDALLAH	Lui même	Administrateur	2013-2015	Tunis

### 1.4.2 Fonctions des membres du Conseil d'Administration et de direction dans la SICAV :

Administrateur	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
Mr Mohamed Habib CHEBBI	Président Directeur Général	25/04/2013

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonction au sein de la SICAV.



### 1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années :

Administrateurs	Activités exercées en dehors de la SICAV
Mr Mohamed Habib CHEBBI	Ex. Président Directeur Général de la BIATCAPITAL Président Directeur Général de TUNISIE TITRISATION Président Directeur Général de SICAV TRESOR Président Directeur Général de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE Président Directeur Général de SICAV PROSPERITY
Mr Moez JABEUR	Ex. Directeur Général Adjoint de la BIAT ASSET MANAGEMENT Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mr Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable de la Direction Développement au sein de La BIAT
Mr Zied ABDALAH	Cadre à la Direction Développement au sein de la BIAT

### 1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés :

Membre	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés				
Mr Mohamed Habib CHEBBI	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Président du Conseil d'Administration des sociétés :</th> <th>Administrateur au sein des sociétés :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE SICAV PROSPERITY SICAV TRESOR TUNISIE TITRISATION</td> <td>BIATCAPITAL</td> </tr> </tbody> </table>	Président du Conseil d'Administration des sociétés :	Administrateur au sein des sociétés :	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE SICAV PROSPERITY SICAV TRESOR TUNISIE TITRISATION	BIATCAPITAL
Président du Conseil d'Administration des sociétés :	Administrateur au sein des sociétés :				
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE SICAV PROSPERITY SICAV TRESOR TUNISIE TITRISATION	BIATCAPITAL				
Mr Moez JABEUR	Administrateur de la BIAT ASSET MANAGEMENT Administrateur de SICAV TRESOR Administrateur de SICAV PROSPERITY				
Mr Mohamed Walid DACHRAOUI	Administrateur de la BIAT ASSET MANAGEMENT Administrateur de la BIATCAPITAL Administrateur de SICAV TRESOR Administrateur de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE Administrateur de SICAV PROSPERITY				
Mr Zied ABDALLAH	Administrateur de SICAV TRESOR Administrateur de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE Administrateur de SICAV PROSPERITY				

## 1.5. Commissaire aux comptes :

Madame Leila BCHIR, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Bur A13, Bloc A Résidence Etoile du Nord, Centre Urbain Nord - Tunis.

Tel : 71 948 612

Fax : 71 948 607

E-mail : [leilabchir@planet.tn](mailto:leilabchir@planet.tn)

Mandat : Exercices 2013-2014-2015

## 2- Caractéristiques financières :

### 2.1 Catégorie :

SICAV OPPORTUNITY est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie mixte.



## 2.2 Orientations de placement :

SICAV OPPORTUNITY est destinée essentiellement aux investisseurs acceptant un risque modéré à élevé. Son orientation de placement en titres de capital consiste à investir dans la limite de 60% de son actif dans les titres de sociétés présentant un potentiel de croissance visible.

La partie actions peut être révisée à la hausse ou à la baisse, en fonction des opportunités du marché boursier, de l'évolution et de la rentabilité des valeurs composant le portefeuille de la SICAV.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

- De 30% à 60% de l'actif en actions cotées à la bourse de Tunis ;
- De 20% à 50% de l'actif, en titres de créance émis par l'Etat, en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne ou garantis par l'Etat, en billets de trésorerie bénéficiant d'un aval bancaire et en certificats de dépôt ;
- Maximum 5% de l'actif net en titres OPCVM ;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

## 2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public :

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 1<sup>er</sup> novembre 2001.

## 2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement du lundi au vendredi à 17h00 en période de double séance, à 13h30 en période de séance unique et à 14h00 en période de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse du lundi au vendredi sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

### Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.



Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

### Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

### Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.



### **Evaluation des titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

### **Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

## **2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, dans les guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, de la BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL - intermédiaire en bourse.

La valeur liquidative est, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

## **2.6 Prix de souscription et de rachat :**

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

## **2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, auprès de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV (Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis) et auprès de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse (Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis) avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

- > Du lundi au vendredi : de 8h à 15h30.
- > Pour la période de séance unique : de 8h à 11h30.
- > Pour la période de ramadan : de 8h à 12h.

## **2.8 Durée minimale de placement recommandée :**

La durée minimale de placement recommandée est de 2 ans.

# **3. Modalités de fonctionnement de SICAV OPPORTUNITY**

## **3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :**

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.



Par dérogation, le premier exercice effectif de SICAV OPPORTUNITY a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2001.

### 3.2 Valeur liquidative d'origine :

Le capital initial de SICAV OPPORTUNITY est de 300.000 dinars répartis en 3.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

### 3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Le nombre minimal d'actions à souscrire est d'une action.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la BIAT ASSET MANAGEMENT- Gestionnaire de la SICAV ainsi qu'auprès des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie et de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse, avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la BIAT ASSET MANAGEMENT, la BIAT CAPITAL ou le point de vente BIAT concerné lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par SICAV OPPORTUNITY.

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter, de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le gestionnaire à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des actionnaires lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

L'actionnaire peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions SICAV OPPORTUNITY qu'il détient à une date et heure fixes.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001 – 83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions SICAV OPPORTUNITY.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- > si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- > si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- > si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).



La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### **3.4 Frais à la charge de la SICAV :**

SICAV OPPORTUNITY prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération des distributeurs, la redevance revenant au Conseil du Marché Financier, la rémunération du commissaire aux comptes, la taxe au profit des collectivités locales, la rémunération des membres du Conseil d'Administration, les frais de tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes ainsi que les frais de courtage et les taxes y afférentes.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif. Toutes les autres charges (y compris les dépenses publicitaires et de promotion) sont supportées par la BIAT.

### **3.5 Distribution des dividendes :**

Les sommes distribuables sont distribuées annuellement aux arrondis près et mises en paiement aux guichets des points de vente de la BIAT, de la BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL – Intermédiaire en Bourse par chèque, espèces ou virement bancaire.

Il est à préciser que la date de détachement est la même que la date de distribution.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

### **3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires :**

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi dans les guichets des points de vente de la BIAT, de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV et de la BIAT CAPITAL – Intermédiaire en Bourse et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets des distributeurs, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.

- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un document d'information trimestriel qui fait état de la stratégie d'investissement suivie pendant la période considérée, de l'évolution de l'actif net, des sommes distribuables, du nombre d'actions, de la valeur liquidative et comprend une analyse des performances de la SICAV est mis à la disposition des investisseurs auprès des distributeurs.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

## 4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

### 4.1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV OPPORTUNITY :

La gestion de SICAV OPPORTUNITY est assurée par la BIAT ASSET MANAGEMENT – Société de gestion d'OPCVM conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de SICAV OPPORTUNITY. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
M <sup>r</sup> Abdelfattah YAHIA	Président du Conseil d'Administration de la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mr Moez JABEUR	Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mr Mourad LADJIMI	Directeur Général de la BIATCAPITAL
M <sup>r</sup> Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable de la Direction Développement (BIAT)
M <sup>r</sup> M'hamad BRAHAM	Gestionnaire de la SICAV chez la BIAT ASSET MANAGEMENT

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Aucune rémunération des membres du comité d'investissement n'est supportée par la SICAV.

Le Comité d'investissement se réunit trimestriellement et selon l'exigence des conditions du marché. Il a comme attributions :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV ;
2. S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de SICAV OPPORTUNITY à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le gestionnaire de SICAV OPPORTUNITY dans le cadre de l'allocation tactique.



## 4.2 Présentation de la convention de gestion :

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de SICAV OPPORTUNITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de SICAV OPPORTUNITY ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV ;
- la gestion administrative et comptable de la SICAV ;
- la mise en paiement des dividendes ;
- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV ;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

La BIAT ASSET MANAGEMENT agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans la SICAV. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

## 4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin :

La convention de gestion est conclue pour une période de 5 ans, à compter de sa signature par les deux parties et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis de 60 (soixante) jours dûment signifié et de l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes.

## 4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

## 4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire :

En rémunération de ses services de gestion, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit annuellement une commission de gestion de 0,7% TTC de l'actif net de SICAV OPPORTUNITY. Cette rémunération est calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

## 4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire :

La BIAT est désignée dépositaire des actifs de la SICAV et ce, en vertu d'une convention conclue entre SICAV OPPORTUNITY et la BIAT.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de SICAV OPPORTUNITY, la BIAT assure :



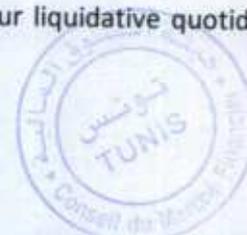
- la tenue du compte titres de SICAV OPPORTUNITY ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de SICAV OPPORTUNITY ;
- la garde et la conservation des actifs de SICAV OPPORTUNITY ;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des actionnaires ;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de SICAV OPPORTUNITY à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants ;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de SICAV OPPORTUNITY des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de SICAV OPPORTUNITY ;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction de SICAV OPPORTUNITY ;
- l'information de la BIAT ASSET MANAGEMENT dans les meilleurs délais :
  - > des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de SICAV OPPORTUNITY,
  - > de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
  - > des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire de la SICAV ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par SICAV OPPORTUNITY;
- la mise en paiement des dividendes ;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et la politique d'investissement définie par le Conseil d'Administration de la SICAV ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans les statuts de SICAV OPPORTUNITY.

#### 4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV, de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en bourse et des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les demandes s'effectuent tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 15h30
- Pour la période de séance unique : de 8h à 11h30
- Pour la période de ramadan : de 8h à 12h.



#### **4.8 Modalités d'inscription en compte :**

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

#### **4.9 Délais de règlement :**

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

#### **4.10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire :**

Pour l'ensemble de ses prestations, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,10% TTC de l'actif net de SICAV OPPORTUNITY. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Cette rémunération est supportée par la SICAV.

#### **4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, auprès de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV - sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis et auprès de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en bourse - sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les berges du lac-Tunis avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

En contre partie de leurs services, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,20% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV OPPORTUNITY et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu.

Cette commission de distribution est supportée par la SICAV.



## 5. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

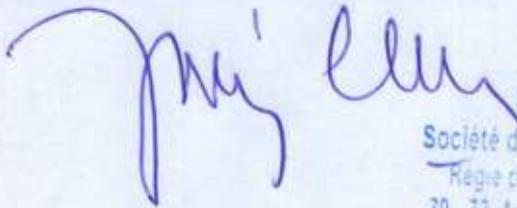
### 5.1 Responsable du prospectus :

Monsieur Mohamed Habib CHEBBI : Président Directeur Général de SICAV OPPORTUNITY.

### 5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

**Monsieur Mohamed Habib CHEBBI**  
Président Directeur Général de SICAV OPPORTUNITY



**SICAV OPPORTUNITY**  
Société d'investissement à Capital Variable  
Régie par la Loi 2001-83 du 24 Juillet 2001  
70 - 72, Avenue Habib Bourguiba - 1001 TUNIS  
Tel. 340.733 - Fax: 348..324

### 5.3 Responsable du contrôle des comptes :

**Madame Leila BCHIR**  
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.  
Adresse : Bur A13, Bloc A Résidence Etoile du Nord, Centre Urbain Nord - Tunis.  
Tel : 71 948 612  
Fax : 71 948 607  
E-mail : [leilabchir@planet.tn](mailto:leilabchir@planet.tn)  
Mandat pour les exercices 2013-2014-2015

### 5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



**Leila Bchir**  
Expert - Comptable  
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables  
de Tunisie

### 5.5 Responsable de l'information :

**Monsieur Mohamed Habib CHEBBI**  
Président Directeur Général de SICAV OPPORTUNITY  
Adresse : Boulevard principal, angle rue Turkana  
et rue Malawi-1053-Les berges du lac-Tunis  
Téléphone : 71 13 85 02 / Fax : 71 965 741  
E-mail : [habib.chebbi@biat.com.tn](mailto:habib.chebbi@biat.com.tn)



**Conseil du Marché Financier**  
Enregistrement n° 424/A001  
Délivré au vu de l'article 14 du règlement du CMF relatif à l'AFE  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
Signé: **Salah ESSAYEL**

30 DEC. 2013